

Commune de SIMANDRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
N° 2025/37Nomenclature
7.10.1

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	10	12

Date de convocation : 29 août 2025

Date d'affichage : 29 août 2025

Séance du 3 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

Présents : Mesdames, Frédérique LEPEPS, Clotilde GERARDIN, Nathalie PANSIOT, Anne-Sophie VERDIEL
Messieurs, Michel BOULUD, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

Pouvoirs : Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD
Monsieur Maurice BLANC a donné pouvoir à Madame Frédérique LEPEPS

Absents : Madame Isabelle LUIZET

Secrétaire : Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA CAF ET LA COMMUNE DE SIMANDRES

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est un acteur majeur de la politique sociale sur le territoire de la commune de Simandres. Elle accompagne celui-ci depuis de nombreuses années autour de missions essentielles d'aides et d'accompagnement des familles, de la fonction parentale. Les interventions de la CAF passent notamment par un accompagnement financier en direction des familles, des différents acteurs institutionnels et associatifs du territoire.

Afin d'optimiser ses interventions auprès des collectivités du territoire et des acteurs locaux la CAF du Rhône, en déclinaison des orientations de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), introduit une nouvelle convention pour 5 ans (2025-2029) : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention a vocation à globaliser l'ensemble des interventions de la CAF sur le territoire de la commune de Simandres et à consolider un outil de coopération avec les acteurs locaux intervenant sur les champs des politiques familiales et sociales.

Un travail préalable de diagnostic global des réalités et besoins du territoire a été élaboré et a permis de définir des priorités d'actions applicables à compter de l'année 2025.

Il est proposé d'approuver la convention à passer avec la CAF du Rhône et d'autoriser le maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2029 à passer entre la CAF du Rhône et la commune de Simandres.
- **Autorise** le maire à signer la présente convention.

Le Maire
Michel BOULUD



Le 3 septembre 2025

Le secrétaire de séance
Pierre-Emmanuel PAIRE



Publié le 4 septembre 2025

Transmis en Préfecture le 4 septembre 2025

Commune de SIMANDRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
N° 2025/38Nomenclature
7.10.2

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	10	12

Date de convocation : 29 août 2025

Date d'affichage : 29 août 2025

Séance du 3 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

Présents : Mesdames, Frédérique LEPERS, Clotilde GERARDIN, Nathalie PANSIOT, Anne-Sophie VERDIEL
Messieurs, Michel BOULUD, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

Pouvoirs : Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD
Monsieur Maurice BLANC a donné pouvoir à Madame Frédérique LEPERS

Absents : Madame Isabelle LUIZET

Secrétaire : Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE

ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame Nathalie PANSIOT, Adjointe aux finances, informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Simandres :

- Sur 62 pièces différentes,
- Sur 9 débiteurs distincts,
- De 2020 à 2024,
- Pour des motifs de poursuites sans effet, d'un montant inférieur au seuil de poursuite (30 €), de combinaisons infructueuses d'actes, et de PV de perquisition et de demande négative.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). **Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur**, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.
- Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). **Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.** Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.

Le total des 62 créances est de 28 876.99 € réparties comme suit :

Budget	Compte	Montants
Budget principal	6541 – Créances admises en non-valeur	28 876.99 €
	6542 – Créances éteintes	0 €

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 04/06/2025, par la liste n° 7274160733 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 10 voix pour et 2 abstentions Messieurs Patrick HARZEL et Stéphane BOREL :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour **un montant total de 28 876.99 €** correspondant aux listes des produits irrécouvrables ci-dessous, dressées par le comptable public, par la liste n° 7274160733.
- **DIT** que ces créances de 28 876.99 € seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).

Exercice	Pièce	Motif de la présentation	Nature	Imputation	Montant
2020	T-163	PV Carence	loyer	6541	273.62 €
2020	T-320	PV Carence	loyer	6541	548.46 €
2020	T-673	PV Carence	loyer	6541	471.62 €
2020	T-700	PV Carence	loyer	6541	548.46 €
2020	T-852	PV Carence	loyer	6541	548.46 €
2020	T-972	PV Carence	loyer	6541	548.46 €
2020	T-1260	PV Carence	loyer	6541	550.14 €
2021	T-139	PV Carence	loyer	6541	550.66 €
2021	T-145	PV Carence	loyer	6541	550.66 €
2021	T-277	PV Carence	loyer	6541	550.66 €
2021	T-445	PV Carence	loyer	6541	550.66 €
2021	T-587	PV Carence	loyer	6541	550.66 €
2021	T-715	PV Carence	loyer	6541	550.66 €
2021	T-859	PV Carence	loyer	6541	550.66 €
2021	T-915	PV Carence	loyer	6541	550.66 €
2021	T-1132	PV Carence	loyer	6541	550.66 €
2021	T-1225	PV Carence	loyer	6541	550.66 €
2021	T-1495	PV Carence	loyer	6541	550.66 €
2021	T-1516	PV Carence	loyer	6541	116.87 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE – DEPARTEMENT DU RHÔNE

Envoyé en préfecture le 04/09/2025

Reçu en préfecture le 04/09/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 069-216902957-20250903-2025_38-DE

2021	T-1603	PV Carence	loyer		
2022	T-5	PV Carence	loyer	6541	572.02 €
2022	T-172	PV Carence	loyer	6541	572.02 €
2022	T-320	PV Carence	loyer	6541	14.34 €
2022	T-666	PV Carence	loyer	6541	572.02 €
2022	T-677	PV Carence	loyer	6541	572.02 €
2022	T-1006	PV Carence	loyer	6541	59.50 €
2022	T-1100	PV Carence	loyer	6541	572.02 €
2022	T-1244	PV Carence	loyer	6541	572.02 €
2022	T-1335	PV Carence	loyer	6541	572.02 €
2022	T-1357	PV Carence	loyer	6541	126.92 €
2022	T-1520	PV Carence	loyer	6541	572.02 €
2022	T-1720	PV Carence	loyer	6541	354.44 €
2023	T-5	PV Carence	loyer	6541	583.47 €
2023	T-180	PV Carence	loyer	6541	617.57 €
2023	T-347	PV Carence	loyer	6541	609.23 €
2023	T-578	PV Carence	loyer	6541	617.57 €
2023	T-700	PV Carence	loyer	6541	612.74 €
2023	T-912	PV Carence	loyer	6541	617.57 €
2023	T-1078	PV Carence	loyer	6541	536.67 €
2023	T-1296	PV Carence	loyer	6541	617.57 €
2023	T-1390	PV Carence	loyer	6541	617.57 €
2023	T-1464	PV Carence	loyer	6541	617.57 €
2023	T-1619	PV Carence	loyer	6541	617.57 €
2023	T-1834	PV Carence	loyer	6541	655.38 €
2024	T-651	PV Carence	loyer	6541	666.89 €
2024	T-843	PV Carence	loyer	6541	666.89 €
2024	T-1033	PV Carence	loyer	6541	666.89 €
2024	T-1368	PV Carence	loyer	6541	666.89 €
2024	T-1397	PV Carence	loyer	6541	666.89 €
2024	T-1500	PV Carence	loyer	6541	666.89 €
2024	T-6	PV Carence	loyer	6541	666.89 €
2024	T-264	PV Carence	loyer	6541	666.89 €
2024	T-551	PV Carence	loyer	6541	666.89 €
2024	T-420	PV Carence	loyer	6541	119.28 €
TOTAL DE LA LISTE					28 803.52 €

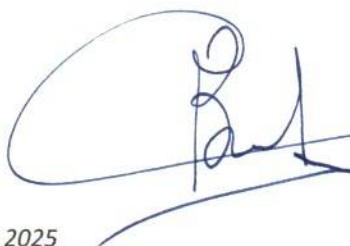
Exercice	Pièce	Motif de la présentation	Nature	Imputation	Montant
2024	T-487	RAR inférieur seuil poursuite	cantine	6541	14.85 €
TOTAL					14.85 €
2024	T-1079	RAR inférieur seuil poursuite	garderie	6541	3.16 €
TOTAL					3.16 €
2024	T-1825	RAR inférieur seuil poursuite	cantine-garderie	6541	8.11 €
TOTAL					8.11 €
2023	T-210	RAR inférieur seuil poursuite	centre de loisirs	6541	25.00 €
TOTAL					25.00 €

2023	T-851	RAR inférieur seuil poursuite	cantine		
TOTAL					4.95 €
2023	T-1986	RAR inférieur seuil poursuite	cantine	6541	1.45 €
TOTAL					1.45 €
2022	T-620	RAR inférieur seuil poursuite	cantine	6541	15.00 €
TOTAL					15.00 €
2022	T-1074	RAR inférieur seuil poursuite	garderie	6541	0.95 €
TOTAL					0.95 €
TOTAL DE LA LISTE					73.47 €

TOTAL DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR					28 876.99 €
------------------------------------	--	--	--	--	-------------

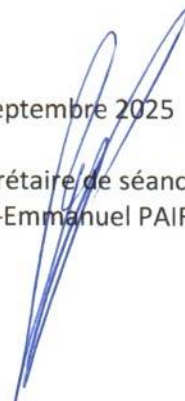
Etant précisé que les créances surlignées en orange ont été régularisées depuis l'envoi de la liste par le comptable public.

Le Maire
Michel BOULUD



Le 3 septembre 2025

Le secrétaire de séance
Pierre-Emmanuel PAIRE



Publié le 4 septembre 2025

Transmis en Préfecture le 4 septembre 2025

Commune de SIMANDRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
N° 2025/39Nomenclature
7.10.2

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	10	12

Date de convocation : 29 août 2025

Date d'affichage : 29 août 2025

Séance du 3 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

Présents : Mesdames, Frédérique LEPEERS, Clotilde GERARDIN, Nathalie PANSIOT, Anne-Sophie VERDIEL
Messieurs, Michel BOULUD, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

Pouvoirs : Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD
Monsieur Maurice BLANC a donné pouvoir à Madame Frédérique LEPEERS

Absents : Madame Isabelle LUIZET

Secrétaire : Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE

VERSEMENT D'UNE INDEMNITE TRANSACTIONNELLE A UN ANCIEN AGENT COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu le contentieux opposant la Commune de Simandres à Madame Christel BERMOND ancien agent communal,

Vu le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Lyon en date du 31 janvier 2025,

Vu la réclamation indemnitaire préalable introduite par l'intéressée en date du 22 avril 2025 sollicitant le versement de la somme de **18 695,16 €** au titre d'un préjudice financier et de **20 000 €** au titre du préjudice moral,

Vu le projet de protocole transactionnel joint à la présente délibération,

Considérant les pourparlers entre les représentants de la commune et de Mme BERMOND,

Considérant que, dans le cadre du règlement amiable de ce litige, la Commune de Simandres a proposé à Madame Christel BERMOND une indemnité transactionnelle globale de **quinze mille euros (15 000 €)**,

Considérant que Madame Christel BERMOND a accepté cette proposition et qu'un protocole transactionnel a été rédigé, lequel est joint,

Considérant que cet accord transactionnel a pour effet de mettre un terme définitif au litige et d'empêcher toute nouvelle action contentieuse de l'intéressée à l'encontre de la Commune au titre de ce différend,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la transaction et à procéder au versement correspondant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 9 voix pour, 2 abstentions (Messieurs Patrick HARZEL et Stéphane BOREL) et 1 voix contre (Monsieur Thierry GAT) :

Article 1 : Approuve la transaction conclue entre la Commune de Simandres et Madame Christel BERMOND, ancien agent communal, mettant fin au contentieux qui les opposait.

Article 2 : Autorise le versement à Madame Christel BERMOND d'une indemnité transactionnelle d'un montant de **quinze mille euros (15 000 €)**.

Article 3 : Dit que cette indemnité constitue le solde définitif de la réclamation indemnitaire de l'intéressée, laquelle renonce expressément à toute réclamation ou action ultérieure relative à ce litige.

Article 4 : Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder au règlement de ladite indemnité.

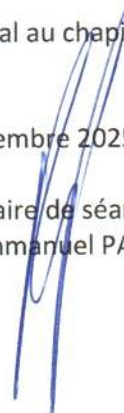
Article 5 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal au chapitre 65.

Le Maire
Michel BOULUD




Le 3 septembre 2025

Le secrétaire de séance
Pierre-Emmanuel PAIRE



Publié le 4 septembre 2025

Transmis en Préfecture le 4 septembre 2025

Commune de SIMANDRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
N° 2025/40Nomenclature
7.6.3

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	10	12

Date de convocation : 29 août 2025

Date d'affichage : 29 août 2025

Séance du 3 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

Présents : Mesdames, Frédérique LEPELERS, Clotilde GERARDIN, Nathalie PANSIOT, Anne-Sophie VERDIEL
Messieurs, Michel BOULUD, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

Pouvoirs : Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD
Monsieur Maurice BLANC a donné pouvoir à Madame Frédérique LEPELERS

Absents : Madame Isabelle LUIZET

Secrétaire : Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE

CONVENTION AVEC LA FOURRIERE ANIMALE POUR LES ANNEES 2026 - 2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de renouveler la convention de fourrière avec transport (chiens et chats vivants ou morts) qui confie à la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-est le soin d'assurer les obligations de fourrière.

Considérant la nouvelle convention pour les années 2026 - 2027 proposée par la SPA pour la prise en charge, la capture et l'enlèvement des animaux.

Considérant que celle-ci précise les modalités techniques et financières de l'intervention de la SPA sur le territoire de la commune.

Considérant la proposition financière à la charge de la commune qui s'élèvera à :

- **0.90 €** par habitant soit pour 1881 habitants = **1 692.90 € par an**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention 2026 – 2027 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 chapitre 011.

Le 3 septembre 2025

Le secrétaire de séance
Pierre-Emmanuel PAIRE

Le Maire
Michel BOULUD



Publié le 4 septembre 2025

Transmis en Préfecture le 4 septembre 2025

Commune de SIMANDRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2025/41	Nomenclature 4.2.1
----------------------------	-----------------------

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	10	12

Date de convocation : 29 août 2025
Date d’affichage : 29 août 2025

Séance du 3 septembre 2025

L’an deux mil vingt-cinq, le trois septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

- Présents :** Mesdames, Frédérique LEPERS, Clotilde GERARDIN, Nathalie PANSIOT, Anne-Sophie VERDIEL
Messieurs, Michel BOULUD, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL
- Pouvoirs :** Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD
Monsieur Maurice BLANC a donné pouvoir à Madame Frédérique LEPERS
- Absents :** Madame Isabelle LUIZET
- Secrétaire :** Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE

CREATION D’EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE
Article L 332-23 1° du code général de la fonction publique

- Vu** le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Considérant** que les besoins des services peuvent nécessiter le recrutement d’agents contractuels pour pourvoir rapidement à un accroissement temporaire d’activité, il convient de délibérer sur les différents cas de recrutements et de créer les postes non permanents correspondant.

Conformément à l’article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d’agents contractuels pour un accroissement temporaire d’activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris, le recrutement pourra intervenir dans les cas suivants :

Service demandeur	Cadre d’emploi	Grade	Emploi	Cat.	Durée de travail
Services des écoles, périscolaire et entretien des	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent	C	3 temps complets 5 temps non complet

bâtiments communaux					
Services techniques	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	Agent des services techniques	C	2 temps complets
Service administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial	Agent administratif	C	1 temps complet
Service animation	Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation	Agent d'animation	C	9 temps complets 5 temps non complets (30h / sem.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'emplois non permanents pour accroissement d'activité selon le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 chapitre 012.

Le 3 septembre 2025

Le Maire
Michel BOULUD

Le secrétaire de séance
Pierre-Emmanuel PAIRE

Publié le 4 septembre 2025

Transmis en Préfecture le 4 septembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
N° 2025/42Nomenclature
1.2.10

NOMBRE DE MEMBRES

En Exercice	Présents	Votants
13	10	12

Date de convocation : 29 août 2025

Date d'affichage : 29 août 2025

Séance du 3 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

Présents : Mesdames, Frédérique LEPERS, Clotilde GERARDIN, Nathalie PANSIOT, Anne-Sophie VERDIEL
Messieurs, Michel BOULUD, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

Pouvoirs : Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD
Monsieur Maurice BLANC a donné pouvoir à Madame Frédérique LEPERS

Absents : Madame Isabelle LUIZET

Secrétaire : Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF 2024**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le 3 septembre 2025

Le secrétaire de séance
Pierre-Emmanuel PAIRE

Le Maire
Michel BOULUD



Publié le 4 septembre 2025

Transmis en Préfecture le 4 septembre 2025